

=

À l'attention de Mesdames et Messieurs les membres de la commission mixte paritaire de la production cinématographique



OBJET

Convention collective de la production cinématographique : salaires de la branche montage

Paris, le 20 novembre 2013

Madame, Monsieur,

Nous avons appris qu'une commission mixte paritaire se réunissait le 25 novembre pour déterminer les évolutions de salaire de la convention collective de la production cinématographique entre 2011 et aujourd'hui.

C'est l'occasion de réparer l'injustice historique faite aux salaires de la branche montage qui n'a pas été corrigée dans les précédentes négociations malgré nos demandes répétées. Nous rappelons que le chef monteur est, de loin, le chef de poste le moins bien payé, ce qui a des conséquences sur les rémunérations de toute son équipe.

Nous vous faisons donc les propositions suivantes sur la grille de 39 heures :

- aligner le salaire du **chef monteur** sur celui du chef opérateur du son :
1 789,44 € (en 2011) + 3,8 % (taux d'inflation) = **1 858 €** ;
- aligner le salaire du **chef monteur son** sur l'actuel salaire du chef monteur :
1 616,63 € (en 2011) + 3,8 % = **1 690 €** ;
- aligner le salaire du **premier assistant monteur** sur celui de l'assistant opérateur du son : 1 171,36 € (en 2011) + 3,8 % = **1 216 €** ;
- réévaluer le salaire du **deuxième assistant monteur** proportionnellement à celui du premier assistant monteur = **695 €**.

En espérant que ces revendications seront prises en compte, nous vous prions Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le conseil d'administration des Monteurs associés